

VILLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 25683

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/09/2024

Objet : Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur les places et espaces publics mentionnés dans le présent arrêté.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 27/09/2024 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : 09.14 AR. MUN INTERDICTION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES Q4.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20240927-25683-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/09/2024



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### ARRÊTÉ

INTERDICTION DE  
CONSOMMATION DE  
BOISSONS ALCOOLISEES  
SUR LES PLACES ET  
ESPACES PUBLICS  
MENTIONNES DANS LE  
PRESENT ARRÊTÉ

Le Maire de BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 L.2212-2, et L2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants, L.3342-1 et suivants, et R3353-1 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales du 4 avril 2005 précisant les compétences et pouvoirs des autorités de police locale pour interdire la vente à emporter de boissons alcooliques et la consommation d'alcool sur la voie publique,

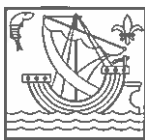
Considérant que la vente à emporter de boissons alcoolisées est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que les contrôles et observations réalisés par les services de Police Municipale et Nationale montrent que la vente à emporter de boissons alcooliques favorise les attroupements de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique, provoquant des troubles à la tranquillité publique (bruits de voisinages, insultes), et favorisant l'abandon de détritrus sur la voie publique,

Considérant que ces troubles à l'ordre public et diverses nuisances ne proviennent pas des terrasses des bars, cafés ou restaurants,

Considérant les plaintes enregistrées par la Police Municipale et Nationale, relatives à des nuisances sonores diurnes et nocturnes, sur les places et espaces publics suivants,

Considérant la proximité immédiate de trois établissements scolaires appartenant au groupe scolaire Ferdinand Buisson,



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La consommation sur la voie publique, en dehors des terrasses des restaurants et débits de boissons dûment autorisés, de boissons alcoolisées des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories, sous quelques formes que ce soit (emballage en verre, en métal ou en plastique notamment), est interdite,

**du 15 septembre 2024 au 4 juillet 2025, de 07 heures à 02h00** sur le périmètre délimité dans la zone définie par les voies ci-après :

Entre les numéros 64 et 112 rue du Point du Jour  
Entre les numéros 244 et 284 boulevard Jean Jaurès  
Entre les numéros 02 et 48 avenue Pierre Grenier

#### Article 2

Les violations des interdictions édictées par le présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe conformément à l'article R610-15 du code pénal.

#### Article 3

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Proximité,
- Madame le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie de la Cité,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,



## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARRÊTÉArticle 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- Soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie le **14 SEP. 2024**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET